

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE SOUKAHR

DAIRA DE SEDRATA

COMMUNE KHEMISSA

NIF :0 984 4101 90004 34 020

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

N° 02/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

Le président de l'assemblée populaire communale de la commune de khemissa , informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé a l'appel d' offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N 02/2026 paru dans les quotidiens nationaux Aujourd'hui en français en date du 14/01/2026 et Le Soir en arabe en date du 20/01/2026 et sur le journal électronique de langue arabe AL GERIE 54 en date du 14/01/2026 et sur le journal électronique de langue française ALHARAK ALIAKHIBARIU en date du 14/01/2026 et sur le BOMOP en date du 18/01/2026 Concernant le projet : Réalisation de l'éclairage public entre LE MECHTA Hawdh Si Ammar et LE MECHTA Gabel RETba Suit à l'opération d'évaluation des offres techniques et financières en date du 29/01/2026 il a été décidé l'attribution provisoire selon les résultats suivants :

Project	L'entreprise	N° d'identification fiscal	Montant après correction en TTC (DA)	Note offre technique	Délai d'exécution	Critère de choix
Réalisation de l'éclairage public entre LE MECHTA Hawdh Si Ammar et LE MECHTA Gabel RETba.	Entreprise De Travaux De Bâtiment – Tous Corps D'Etat ZENAGUI MOHAMED TERRECUELET – SOUK AHIRAS	18825010596618800000	10.291.715.00 DA	63.88/100	Quarante Cinq (45) Jour	qualifiée Techniquement L'offre moins disant

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel sus cité. Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans un délai de 10 jours auprès du président de la commission des marchés publics de la commune.

Tout soumissionnaires intéressés sont invités à rapprocher de bureau des marchés de la commune de khemissa au plus tard 03 jours à partir de la première parution dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP, pour leur communiquer ces résultats par écrit.